

Réf. : CB/DF/TB/NS A-2024-PM-0190  
Dossier suivi par : Police Municipale  
Tél. : 06.80.16.67.43  
Mail : policemunicipale@ville-chateau-thierry.fr  
Date : 03/09/2024

**ARRÊTÉ N° A-2024-PM-0190**  
**ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION**

**FOULÉES ROSES CASTELLES 2024**  
**Vendredi 4 octobre 2024**

**Le Maire de la ville de Château-Thierry,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,  
Vu l'arrêté municipal en date du 26 janvier 2018 réglementant le stationnement de la zone bleue,

Considérant que la ville de Château-Thierry et l'Athlétic Club de Château-Thierry organisent une Course appelée « les Foulées Roses Castelles » le vendredi 4 octobre 2024,  
Considérant la tenue du plan Vigipirate au niveau « urgence attentat » des mesures renforcées de sécurité sont à prendre pour la course,  
Considérant qu'il y a lieu, pour assurer le bon déroulement de la course, de réglementer le stationnement et la circulation dans certaines rues de la Ville,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

L'organisateur devra prévoir des signaleurs à mettre en place aux endroits dangereux du circuit, notamment aux carrefours et axes principaux, aux intersections des rues, ruelles et chemins.

Il jalonnera l'itinéraire par des panneaux ou affiches signalant, à l'attention des usagers le déroulement d'une épreuve de course à pied. Ces panneaux devront être mis en place peu avant le départ et retirés dès la fin de l'épreuve.

L'organisateur mettra en œuvre avant le début de l'épreuve toutes les mesures nécessaires à la sécurité et à la protection des participants et des spectateurs. Les moyens matériels de signalisation seront maintenus en place pendant toute la durée de l'épreuve.

**ARTICLE 2 : CIRCUIT**

Lors de la course les participants utiliseront les routes et les trottoirs suivants :

- Départ à 19h30, Place Jean Moulin
- Avenue Jules Lefebvre en direction de la Place Jean de La Fontaine,
- Pont Aspirant Rougé, Quai Couesnon, Rue de la Vignotte



CHATEAU-THIERRY.FR



VILLE CHÂTEAU-THIERRY



CONTACT  
@VILLE-CHATEAU-THIERRY.FR



03 23 84 86 86

**Mairie de Château-Thierry**

Place de l'Hôtel de Ville  
B.P. 20198 – 02405 – Château-Thierry Cedex  
Tél. : 03 23 84 86 86

- Quai Coutellier, Rue Paul Doucet
- Rue Gautrot, Place du Marechal Leclerc, Rue Carnot, Rue Emile Morlot,
- Rue Louis Flamant, Quai Gambetta, Quai Galbraith
- Pont Aspirant Rougé, Place Jean de la Fontaine
- Avenue Joussaume Latour, Rue de la Barre, Cours Renan,
- Rue du Château, Place de l'Hôtel de Ville, Grande Rue, Rue Lefevre Maugras,
- Place des Etats-Unis, Avenue de Soissons, Rue des Minimes,
- Arrivée Place Jean Moulin

Les autorités de Police pourront interrompre momentanément la circulation des véhicules sur le circuit.

### **ARTICLE 3 : STATIONNEMENT**

Le stationnement de tout véhicule sera interdit : Le vendredi 4 octobre 2024 de 14h00 à 23h00,

- Place Jean Moulin, partie délimitée par des barrières,
- Avenue Jules Lefebvre, dans sa totalité,
- Quai Couesnon,
- Rue Paul Doucet, au droit des n°21 au n°53,
- Rue Gautrot, au droit du n° 2,
- Place Marechal Leclerc, au droit des n°2 au n°6,
- Rue Emile Morlot, au droit du n°2 au n° 4,
- Rue Louis Flament, dans sa section comprise entre la rue la rue Emile Morlot et le quai Gambetta,
- Place Frédéric Henriet,
- Place des Etats-Unis, au droit des n°6 au n°11,
- Rue des Minimes.

### **ARTICLE 4 : CIRCULATION**

La circulation de tout véhicule sera interdite :

Le vendredi 4 octobre 2024 de 18h30 à 20h00

- Avenue Jules Lefebvre, dans sa section comprise la station Avia et la Poste

Le vendredi 4 octobre 2024 de 19h30 à 21h00,

- Avenue Jules Lefebvre, sur une voie, dans le sens avenue de Soissons vers la place Jean de La Fontaine,
- Rue de la Barre,
- Rue du Château,
- Avenue de Soissons, dans le sens du Carrefour 4 vents vers l'avenue Jules Lefebvre (la Poste).
- Rue Paul Doucet

**ARTICLE 5 :** Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route.

### **ARTICLE 6 : AUTORISATION DE CIRCULATION**

Pendant la durée des interdictions de circuler édictées à l'occasion de la manifestation, seront toutefois autorisés à circuler les véhicules d'urgence, de secours et d'assistance, notamment Police, Gendarmerie, Sapeurs-Pompiers, SMUR, Croix Rouge, CGE, EDF, GDF, Ville de Château-Thierry, les organisateurs, CARCT, pour remplir leur mission.

**ARTICLE 7** : Les services de Police auront le droit d'interdire et de dévier la circulation des véhicules sur les points qu'ils jugeront utiles, pour le bon ordre et la sécurité publique.

**ARTICLE 8** : Les services techniques de la Ville seront chargés de la mise en place des barrières et des panneaux de signalisation.

**ARTICLE 9 : Recours administratif**

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des actes municipaux et au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Tribunal Administratif  
14 rue Lemercier – 80011 Amiens Cedex 1

**ARTICLE 11** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Château-Thierry,
- Monsieur le Commandant de la Police Nationale de Château-Thierry,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Château-Thierry,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Château-Thierry,
- Monsieur le Directeur du SAMU,
- Monsieur le Directeur de la R.T.A,
- Monsieur le Directeur de Fablio-Keolis,
- La Poste,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Château-Thierry,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Château-Thierry,
- Le Service de la Police Municipale,
- Le Service Communication,
- Le Service des Sports,
- Madame VATTIER – Présidente de l'Athlétic Club de Château-Thierry,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Pour le Maire,



L'adjointe déléguée à la sécurité, la tranquillité publique et à l'administration générale,



**Chantal BONNEAU**

Notification le 06/09/2024  
Publication le 06/09/2024



CHATEAU-THIERRY.FR



VILLE CHATEAU-THIERRY



CONTACT  
@VILLE-CHATEAU-THIERRY.FR



03 23 84 86 86

**Mairie de Château-Thierry**

Place de l'Hôtel de Ville  
B.P. 20198 – 02405 – Château-Thierry Cedex  
Tél.: 03 23 84 86 86